

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/14/2021033201/justel>

Dossier numéro : 2021-07-14/28

Titre

14 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 63, § 2, 6°, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 22-09-2021 page : 99107

Entrée en vigueur : 02-10-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement la directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

[Art. 2](#). Dans l'article 22bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019, il est inséré un paragraphe 1erquater rédigé comme suit :

" § 1erquater. Conformément à l'article 63, § 2, 6°, du décret, l'échelle des amendes applicable aux infractions qui consistent à ne pas fournir, à fournir de manière incomplète ou à fournir tardivement des informations visées, relatives à l'échange automatique et obligatoire d'informations concernant les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, est fixée comme suit :

Type d'infraction	Niveau de l'amende administrative
A. Ne pas fournir, fournir de manière incomplète ou fournir tardivement les informations visées, sans intention frauduleuse ni à dessein de nuire :	
- 1ère infraction	2.500,00 EUR
- 2ème infraction	7.500,00 EUR
- 3ème infraction	15.000,00 EUR
-Au-delà de la 3ème infraction	25.000,00 EUR
B. Ne pas fournir, fournir de manière incomplète ou fournir tardivement les informations visées, avec intention frauduleuse ou à dessein de nuire :	
- 1ère infraction	5.000,00 EUR
- 2ème infraction	15.000,00 EUR
- 3ème infraction	30.000,00 EUR